

Pays des jardins

Ruffécois



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de
boitiers

Communes du Pays du Ruffécois

Article 1 – Objet et composition du groupement de commande

Les maîtres d'ouvrages particuliers suivants :

Commune d'**Aussac Vadalle**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Bessé**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Charmé**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Chenon**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Coulanges**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Courcôme**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Ebréon**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Fontclaireau**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **La Chèvrerie**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **La Magdeleine**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **La Tâche**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Les Gours**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Londigny**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Lonnes**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Maine de Boixe**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Mansle**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Montignac sur Charente**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Montjean**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Raix**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020

Commune de **Ruffec**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **St Amant de Boixe**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **St Front**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **St Martin du Clocher**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **St Sulpice de Ruffec**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Theil Rabier**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Tourriers**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Val de Bonnieure**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Vars**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020

Commune de **Verteuil sur Charente**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Villiers le Roux**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Commune de **Vouharte**, représentée par son maire, autorisée par délibération du X Février 2020,

Et

Le **PETR du Pays Ruffécois** en tant que coordonnateur du groupement de commandes, représenté par sa présidente, autorisé par délibération du 29 janvier 2020.

Décident de former un groupement de commandes afin de lancer conjointement le marché de fournitures relatif à l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de boitiers et de la maintenance (option du marché) sur le territoire du groupement.

Ce groupement est constitué en vue de la passation du marché public de fournitures par un membre du groupement désigné « coordonnateur », au nom des autres membres.

La composition de ce groupement ne pourra être modifiée pendant la durée de la convention.

Article 2 – Objet de la commande et consistance : l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de boitiers

L'objet du groupement porte sur l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et fournitures associées ainsi que des boitiers.

Consistance :

Acquisition de X DAE et X boitiers pour les collectivités du groupement

Les 31 communes concernées sont les suivantes :

- Commune d'Aussac Vadalle (2 DAE et 2 boitier chauffant ou 2 boitier intérieur)
- Commune de Bessé (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Charmé (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Chenon (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Coulonges (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Courcôme (3 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Ebréon (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Fontclaireau (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de La Chèvrerie (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de La Magdeleine (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de La Tâche (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Les Gours (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Londigny (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Llonnes (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Maine de Boixe (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Mansle (2 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Montignac/Charente (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Montjean (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Raix (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Ruffec (2 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de St Amant de Boixe (2 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de St Front (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de St Martin du Clocher (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de St Sulpice de Ruffec (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Theil Rabier (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Tourriers (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Val de Bonnieure (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Vars (2 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Verteuil/Charente (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Villiers le Roux (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)
- Commune de Vouharte (1 DAE et 1 boitier chauffant ou 1 boitier intérieur)

Article 3 – Modalités de financement de la commande

L'enveloppe financière prévisionnelle des prestations attendues a été évaluée par les services du PETR du Pays du Ruffécois, comme suit :

Enveloppe prévisionnelle pour l'acquisition de DAE : X* 1 200 € HT (prix public) et pour l'acquisition de boitiers : X *450 € HT (prix public)

Chaque membre du groupement s'engage à faire l'acquisition de son matériel auprès du titulaire du marché retenu par le présent groupement dans les quantités précitées ci-dessus.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

Le groupement de commandes se constitue en organe de délibération collégial.

Le PETR du Pays du Ruffécois, même s'il ne se constitue pas en tant qu'acheteur du présent groupement de commande, est désigné par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur.

Il est ainsi chargée de procéder à l'organisation de la procédure de consultation des prestataires jusqu'au choix du titulaire du marché.

Le PETR du Pays Ruffécois sera chargée, en tant que coordonnateur de signer le marché, de le notifier au candidat retenu. Chaque membre du groupement aura ensuite la charge de l'exécuter en fonction de ses besoins.

Le coordonnateur devra toutefois, avant signature, recueillir l'accord préalable des autres membres du groupement dans le cadre d'une commission d'attribution des offres.

Article 5 – Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'attribution des offres du groupement

Conformément à la circulaire du 29 décembre 2009 faisant référence au « guide des bonnes pratiques des marchés publics » le groupement décide de ne pas constituer de commission d'appel d'offres mais une commission d'attribution des offres constituée par les représentants des collectivités membres du groupement de commande et du PETR du Pays du Ruffécois.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue entre les 28 collectivités partenaires du groupement, pour la durée de la procédure de passation de marché jusqu'à la notification.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

Article 8 - Frais de fonctionnement

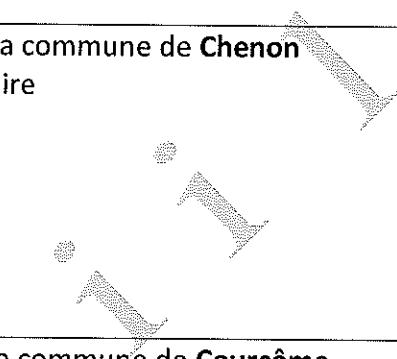
Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

La publication et la mise en ligne du marché se fera sur le profil acheteur de l'ATD avec publication MAPA.

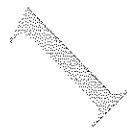


Les signataires

Fait à Mansle, le X Février 2020,

Pour la commune d'Aussac-Vadalle, Le Maire	Pour la commune de Bessé, Le Maire,
Pour la commune de Charmé Le Maire,	Pour la commune de Chenon Le Maire 
Pour la commune de Coulanges, Le Maire,	Pour la commune de Courcôme, Le Maire 
Pour la commune d'Ébréon, Le Maire, 	Pour la commune de Fontclaireau, Le Maire
Pour la commune de La Chèvrerie, Le Maire, 	Pour la commune de La Magdeleine Le Maire,

Pour la commune de La Tâche , Le Maire,	Pour la commune de Les Gours , Le Maire,
Pour la commune de Londigny , Le Maire,	Pour la commune de Lonnes , Le Maire,
Pour la commune de Maine de Boixe , Le Maire	Pour la commune de Mansle , Le Maire
Pour la commune de Montignac sur Charente , Le Maire,	Pour la commune de Montjean , Le Maire
Pour la commune de Raix , Le Maire	Pour la commune de Ruffec Le Maire
Pour la commune de Saint Amant de Boixe , Le Maire	Pour la commune de Saint Front , Le Maire,

<p>Pour la commune de Saint Martin du Clocher, Le Maire,</p>	<p>Pour la commune de Saint Sulpice de Ruffec Le Maire</p>
<p>Pour la commune de Theil Rabier Le Maire</p>	<p>Pour la commune de Tourriers Le Maire</p> 
<p>Pour la commune de Val de Bonnieure, Le Maire</p>	<p>Pour la commune de Vars, Le Maire</p> 
<p>Pour la commune de Verteuil sur Charente, Le Maire,</p> 	<p>Pour la commune de Villiers le Roux, Le Maire,</p>
<p>Pour la commune de Vouharte, Le Maire</p> 	<p>Pour le PETR du Pays Ruffécois, La Présidente,</p>